

CONDITIONS DEFINITIVES

Le 20 juin 2011

Crédit Agricole CIB Financial Solutions
« Rendement Actions 2014 »
Emission d'un Montant Nominal Maximum de 10,000,000 €
de Titres Indexés sur Indice venant à échéance le 29 juillet 2014
dans le cadre du Programme *Structured Euro Medium Term Note* de EUR 15.000.000.000
Garantie par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Les Titres sont offerts au public en France uniquement

La période de souscription est ouverte du 22 juin 2011 au 22 juillet 2011, sous réserve d'une clôture anticipée au gré de l'Emetteur.

AVERTISSEMENT

LES PRESENTS TITRES SONT DESTINES A DES INVESTISSEURS DISPOSANT DE LA CONNAISSANCE ET DE L'EXPERIENCE NECESSAIRES A L'EVALUATION DES RISQUES ENCOURUS ET DU BIEN-FONDE DE LEUR INVESTISSEMENT.

LES ACHETEURS POTENTIELS DE CES TITRES DOIVENT SAVOIR QUE LE REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL DES TITRES N'EST PAS GARANTI ET QUE LES MONTANTS DUS EN PRINCIPAL DEPENDRONT DE LA PERFORMANCE DE L'INDICE SOUS-JACENT (TEL QUE DEFINI AUX PRESENTES), AINSI QUE PLUS AMPLEMENT DECRIT DANS LES PRESENTES CONDITIONS DEFINITIVES.

LE MONTANT REMBOURSE EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE PEUT ETRE SENSIBLEMENT INFERIEUR AU MONTANT INVESTI.

L'EMETTEUR INVITE TOUT INVESTISSEUR NE REPONDANT PAS A LA DEFINITION CI-DESSUS A SOLLICITER L'AVIS DE CONSEILLERS JURIDIQUES, FISCAUX INDEPENDANTS ET DE PROFESSIONNELS COMPETENTS EN LA MATIERE.

EN CONSEQUENCE, TOUT INVESTISSEUR ACHETANT OU VENDANT LES PRESENTS TITRES EST REPUTE COMPETENT EN LA MATIERE.

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes conditions définitives) a été préparé en tenant compte de l'hypothèse (sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous) selon laquelle toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus, sauf en France (chacun de ces états étant dénommé: l'**Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné.

En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres dans un Etat Membre Concerné ne pourra le faire que:

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus; ou
- (ii) dans les Pays Offre Publique mentionnés au Paragraphe 48 de la Partie A ci-dessous, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 48 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée sous la/les section(s) intitulées "Modalités des Titres" et l'Annexe 3 (*Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice*) dans le Prospectus de Base en date du 27 juillet 2010, tel que modifié par des suppléments le cas échéant, qui constituent ensemble un « **Prospectus de Base** » au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec ce Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Ce Prospectus de Base est disponible pour examen sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), sur le site internet du Crédit Agricole Corporate and Investment Bank www.ca-cib.com et, pendant les heures ouvrables normales, au siège social de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et dans les bureaux désignés de l'Agent Payeur Principal.

1.	(i)	Emetteur :	Crédit Agricole CIB Financial Solutions
	(ii)	Garant :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
2.	(i)	Souche n° :	305
	(ii)	Tranche n° :	1
3.		Rang de Créance des Titres :	Non subordonnés
4.		Devise ou Devises Prévues :	Euro (« EUR »)
5.		Montant Nominal Total :	
	(i)	Souche:	Jusqu'à EUR 10.000.000
	(ii)	Tranche:	Jusqu'à EUR 10.000.000
6.		Prix d'émission:	100% du Montant Nominal Total de la Tranche
7.		Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s):	EUR 1.000
8.	(i)	Date d'Emission:	29 juillet 2011
	(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts:	Non applicable

- | | | |
|------------|--|---|
| 9. | Date d'Echéance: | 29 juillet 2014, sous réserve de la survenance (i) d'un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique tel que visé au paragraphe 23 (b) (xviii) ci-dessous, (ii) d'un cas de remboursement anticipé tel que visé au paragraphe 29 ci-dessous. |
| 10. | Base d'Intérêt: | Coupon Indexé sur Indice

(Autres détails indiqués au paragraphe 23(a) ci-dessous) |
| 11. | Base de Remboursement/Paiement: | Remboursement Indexé sur Indice

(Autre détails aux paragraphes 23(b) et 28 ci-dessous) |
| 12. | Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement: | Voir les paragraphes visés au 10 et 11 ci-dessus |
| 13. | Options: | Non applicable |
| 14. | Date du Conseil d'administration autorisant l'émission des Titres : | Non applicable |
| 15. | Méthode de placement: | Non syndiquée |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER ET/OU AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|------------|---|---|
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe: | Non applicable |
| 17. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable: | Non applicable |
| 18. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro | Non applicable |
| 19. | Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises | Non applicable |
| 20. | Titres Indexés sur un Evénement de Crédit | Non applicable |
| 21. | Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières | Non applicable |
| 22. | Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Titres de Capital | Non applicable |
| 23. | Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Indice | Applicable aux intérêts et au remboursement |
| | (a) Dispositions applicables aux intérêts: | Applicable |
| | (i) Indice(s) sous-jacent(s) à appliquer pour déterminer le Taux d'Intérêt et/ou le Montant du Coupon sur les Titres Indexés sur Indice: | EURO STOXX 50® (Code Bloomberg : SX5E Index, Code ISIN : EU0009658145), tel que calculé et publié par le Sponsor de l'Indice. |
| | (ii) Méthode de calcul du Taux d'Intérêt et/ou des Montants des Coupons sur les Titres Indexés sur Indice (si elle est différente de la méthode spécifiée | Voir Annexe 1 |

à la Clause 5(c) des Modalités):

(iii) Dispositions applicables au calcul Taux d'Intérêt et/ou des Montants des Coupons sur les Titres Indexés sur Indice, si le calcul par référence à l'Indice/aux Indices et/ou à la formule est impossible ou irréalisable (si elles sont différentes des dispositions figurant à la Clause 5(c) des Modalités et à l'Annexe 3-Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice): Non applicable

(iv) Dates de Paiement d'Intérêts Indiquées: Désignent les Dates de Paiement_t telles que définies dans le tableau ci-dessous :

t	Date de Paiement _t *
1	30 juillet 2012
2	29 juillet 2013
3	29 juillet 2014

* si l'une de ces dates n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré Suivant

(v) Dates de Périodes d'Intérêts : Non applicable

(vi) Convention de Jour Ouvré: Convention de Jour Ouvré Suivant

(vii) Centre(s) d'Affaires: Non applicable

(viii) Taux d'Intérêt Indexé Minimum: Non applicable

(ix) Taux d'Intérêt Indexé Maximum: Non applicable

(x) Fraction de Décompte des Jours: Non applicable

(xi) Périodes d'Intérêts : Non ajustées

(xii) Coefficient Multiplicateur: Non applicable

(xiii) Moyenne: Non applicable

(xiv) Nom(s) du/des Sponsors: STOXX Limited

(xv) Bourse(s)/Bourse(s) Connexe(s): « **Bourse** » désigne les bourses sur lesquelles les Titres composant l'Indice (tels que déterminés à tout moment par le Sponsor) sont cotés, étant entendu que si le cours de l'Indice cesse d'être déterminé sur la Bourse pour être déterminé sur une autre bourse et si les conditions de liquidité sont les mêmes sur cette autre bourse que sur la Bourse, le cours de l'Indice retenu sera le cours sur cette autre bourse.

« **Bourse Connexe** » désigne EUREX ou toute autre bourse ou système de cotation sur lequel des

contrats d'options ou des contrats à terme se rapportant à l'Indice sont négociés.

(xvi) Date(s) d'Evaluation: Désignent les Dates d'Evaluation_t telles que définies dans le tableau ci-dessous :

t	Date d'Evaluation _t *
1	23 juillet 2012
2	22 juillet 2013
3	22 juillet 2014

* si l'une de ces dates n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Suivant

- (xvii) Période d'Evaluation: Non applicable
- (xviii) Date(s) d'Observation: Non applicable
- (xix) Période d'Observation: Non applicable
- (xx) Jour de Bourse: Base par Indice
- (xxi) Jour de Négociation Prévu: Base par Indice
- (xxii) Pondération: Non applicable
- (xxiii) Heure d'Evaluation: Heure de Clôture Normale
- (xxiv) Détails de toutes autres clauses ou dispositions additionnelles, si nécessaire: Voir Annexe 1
- (b) Dispositions applicables au remboursement: Applicable
- (i) Indice(s) et/ou formules à appliquer pour déterminer le principal dû: Voir paragraphe 23 (a) (i)
- (ii) Date de Remboursement des Titres Indexés sur Indice: Voir paragraphe 9 ci-dessus et paragraphe 23 (b) (xviii) (b) ci-dessous
- (iii) Dispositions applicables pour déterminer le Montant de Remboursement Final, si le calcul par référence à l'indice/aux indices et/ou à la formule est impossible ou irréalisable (si elles sont différentes des dispositions figurant à la Clause 5(c) des Modalités et à l'Annexe 3-Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice): Non applicable

(iv)	Moyenne :	Non applicable
(v)	Non(s) des Sponsors :	Voir paragraphe 23 (a) (xiv)
(vi)	Bourse(s)/Bourse(s) Connexe(s):	Voir paragraphe 23 (a) (xv)
(vii)	Date(s) d'Observation :	Non applicable
(viii)	Période d'Observation :	Non applicable
(ix)	Jour de Bourse :	Base par Indice
(x)	Jour de Négociation prévu :	Base par Indice
(xi)	Pondération :	Non applicable
(xii)	Heure d'Evaluation :	Heure de Clôture Normale
(xiii)	Date(s) d'Evaluation:	Désignent (i) la « Date d'Evaluation Initiale » et (ii) la « Date d'Evaluation Finale ». « Date d'Evaluation _{Initiale} » désigne, en l'absence de Cas de Perturbation de Marché (telle que visée à l'Annexe 3 du Prospectus de Base), le 22 juillet 2011*. « Date d'Evaluation _{Finale} » désigne, en l'absence de Cas de Perturbation de Marché (telle que visée à l'Annexe 3 du Prospectus de Base), le 22 juillet 2014*. * si l'une de ces dates n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Suivant
(xiv)	Période d'Evaluation:	Non applicable
(xv)	Méthode de calcul du Montant de Remboursement Anticipé (si elle est différente de la méthode prévue à la Clause 7(f)) :	Le Montant de Remboursement Anticipé en cas de remboursement pour raisons fiscales, au Cas d'Exigibilité Anticipée, ou au cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure sera le Montant de Remboursement Anticipé visé à l'article 7(f) du Prospectus de Base.
(xvi)	Evénement activant :	Non applicable
(xvii)	Evénement Désactivant	Non applicable
(xviii)	Evénement de Remboursement Anticipé Automatique:	Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé survenir si, à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique _t (pour t = 1 à 2), l'Indice _t est supérieur ou égal à l'Indice _{Initial} . « Indice _{Initial} » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation _{Initiale} (tel que visé au paragraphe 23 (b) (xiii) ci-dessus ; le niveau de l'Indice _{Initial} sera disponible sur

demande auprès de l'Agent de Calcul).

« **Indice_t** » désigne le cours de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique_t (t = 1 à 2).

(a) Montant de Remboursement Anticipé Automatique : En cas d'Evénement de Remboursement Anticipé Automatique à une Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique_t, désigne le montant payé à la Date de Remboursement Anticipé Automatique_t correspondante, soit 100% x Valeur Nominale Indiquée.

(b) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : Désignent les dates telles que définies dans le tableau ci-dessous :

t	Date de Remboursement Anticipé Automatique,*
1	30 juillet 2012
2	29 juillet 2013

* si l'une de ces dates n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré Suivant

(c) Taux de Remboursement Anticipé Automatique : Non applicable

(d) Date(s) d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique : Désignent les dates d'évaluation telles que définies dans le tableau ci-dessous :

t	Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique,*
1	23 juillet 2012
2	22 juillet 2013

* si l'une de ces dates n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Suivant

(xix) Détails de toutes autres clauses ou dispositions additionnelles, si nécessaire : Les Cas de Perturbations Additionnels visés dans le Prospectus de Base sont applicables.

24. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Fonds : Non applicable

25. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur GDR/ADR : Non applicable

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

26.	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur	Non applicable
27.	Option de Remboursement au gré des titulaires de Titres	Non applicable
28.	Montant de Remboursement Final de chaque Titre	Applicable (Voir Annexe 1)
29.	Montant de Remboursement Anticipé	
	Montant(s) de Remboursement Anticipé payable(s) en cas de remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas d'Exigibilité Anticipée, ou en cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure (s'il y a lieu), et/ou méthode de calcul de ce(s) montant(s) (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à la Clause 7(f)):	Le Montant de Remboursement Anticipé en cas de remboursement pour raisons fiscales, en Cas d'Exigibilité Anticipée ou en cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure sera le Montant de Remboursement Anticipé visé à l'Article 7(f) du Prospectus de Base.

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

30.	Forme des Titres:	Titres Dématérialisés
	(i) Forme des Titres Dématérialisés:	Titres Dématérialisés au Porteur
	(ii) Etablissement Mandataire:	Non applicable
	(iii) Certificat Global Provisoire:	Non applicable

31. **Option « Jour Ouvré de Paiement » conformément à la Clause 6(f) ou à d'autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:** Jour Ouvré de Paiement Suivant
- Jour Ouvre de Paiement** désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où Euroclear France est ouvert pour la réalisation de transactions et où le Système TARGET2 fonctionne.
- Si la date de paiement d'un montant quelconque, se rapportant à un Titre, un Reçu ou un Coupon quelconque, n'est pas un Jour Ouvre de Paiement, le titulaire de ce Titre, Reçu ou Coupon, ne sera pas en droit de recevoir ce paiement jusqu'au Jour Ouvre de Paiement immédiatement suivant sur la place concernée. Dans le cas où un ajustement quelconque serait apporté à la date de paiement conformément au présent paragraphe 31, le montant concerné relatif à tout Titre, Reçu ou Coupon ne sera pas affecté par cet ajustement.
32. **Place(s) Financière(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:** TARGET2
33. **Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance):** Non
34. **Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement:** Non applicable
35. **Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné:**
- (i) Montant(s) de Versement Echelonné: Non applicable
- (ii) Date(s) de Versement Echelonné: Non applicable
36. **Stipulations relatives à la redénomination:** Redénomination non applicable
37. **Représentation des titulaires de Titres/Masse:** Application des dispositions du Code de commerce
- Représentant Principal :**
Jean-Michel DESMAREST
- Représentant Suppléant :**
James LANGLOYS
- CACEIS CT
14, rue Rouget de Lisle
92130 Issy Les Moulineaux
FRANCE
- Les mandats du Représentant Principal et du Représentant Suppléant ne seront pas rémunérés.

38.	Stipulations relatives à la Consolidation:	Non applicable
39.	Montants supplémentaires (brutage) (Clause 11(b)):	Non applicable
40.	Illégalité et Force Majeure (Clause 21):	Applicable
41.	Agent de Calcul:	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
42.	Agent de Livraison Titres Indexés sur Titres de Capital/Titres Indexés sur un Evénement de Crédit:	Non applicable
43.	Autres modalités ou conditions particulières:	Les stipulations du Prospectus de Base intitulées « (j) <i>Annulation</i> » (page 139) sont modifiées comme suit : en première phrase, remplacer « <i>devront être annulés,</i> » par « <i>pourront être annulés conformément aux règles applicables</i> ».
44.	Régime(s) Fiscal(ux) Applicable(s):	Voir Section « Fiscalité – France » dans le Prospectus de Base

PLACEMENT

45.	(a) Si le placement est syndiqué, noms [et adresses] des Membres du Syndicat de Placement et accords passés:	Non applicable
	(b) Date du Contrat [de Souscription]:	Non applicable
	(c) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant):	Non applicable
46.	Si le placement est non-syndiqué, nom [et adresse] de l'Agent Placeur:	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank 9, quai du Président Paul Doumer 92920 Paris la Défense Cedex
47.	Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie :	Aucune rémunération ou commission ne sera versée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en sa qualité d'Agent Placeur. Le montant annuel de la commission versée à/aux intermédiaire(s) financier(s) assurant la distribution des Titres sera au maximum l'équivalent de 0,50% par an du Montant Nominal de Titres effectivement placés (déduction faite des Titres remboursés) et ce jusqu'à la Date d'Echéance.
48.	Offre Non Exemptée :	Non applicable
49.	Restrictions de Vente Supplémentaires:	Non applicable
50.	Restrictions de Vente aux Etats-Unis:	Les Titres ne peuvent pas, à un quelconque moment, être la propriété d'une U.S. Person (tel que ce terme est défini dans les règles applicables aux Etats-Unis d'Amérique dites Regulation S). En conséquence, les Titres sont offerts et vendus hors des Etats-Unis d'Amérique à des personnes qui ne sont pas des U.S. Person, et ce

conformément à la Regulation S.

51. Condition de l'Offre :

Voir paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur:

Par: _____
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. **ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION** Non Applicable
2. **NOTATIONS** Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

Le Garant bénéficie de notations de sa « dette à court terme » et de sa « dette *senior* à long terme », lesdites notations figurant dans la section « Résumé du Programme » du Prospectus de Base.
3. **INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION** Exception faite des commissions payables versée à/aux intermédiaire(s) financier(s) visés au paragraphe 47 ci-dessus, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.
4. **RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX**
 - (i) Raisons de l'offre : La clause « UTILISATION DES FONDS » figurant dans le Prospectus de Base est applicable.
 - (ii) Produits Nets Estimés : Les produits nets estimés sont égaux au Montant Nominal Total duquel est soustraite la commission payée à/aux intermédiaire(s) financier(s) et déterminée conformément au point 47 de la Partie A.
 - (iii) Frais Totaux Estimés : Non Applicable
5. **RENDEMENT:** Non applicable
6. **TAUX D'INTERET HISTORIQUE:** Non applicable

7. **PERFORMANCE DU SOUS-JACENT, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (*Titres Indexés sur Indice uniquement*)**

Ces Titres, dont le remboursement interviendra dans 1, 2 ou 3 ans, offrent aux porteurs (les « **Investisseurs** ») souhaitant s'exposer aux marchés actions de la zone Euro, une opportunité de gain qui sera fonction de l'évolution de l'Indice. La date de remboursement de ces Titres est directement liée à la performance de l'Indice depuis la Date d'Evaluation_{Initiale}. Le remboursement interviendra plus tôt si la performance dépasse une barrière prédéfinie aux Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique. En cas de remboursement anticipé, l'investisseur reçoit au moins 100% de la Valeur Nominale Indiquée.

Les Titres ne bénéficient pas de garantie en capital à la Date d'Echéance.

Le montant remboursé à la Date d'Echéance, respectivement à la Date de Remboursement Automatique Anticipé, est décrit dans l'Annexe 1, respectivement au paragraphe 23 ci-dessus.

Si, à la Date d'Evaluation_{Finale}, l'Indice clôture à un cours inférieur à 60% d'Indice_{Initial}, les Investisseurs subiront une perte en capital à la Date d'Echéance. Le capital initialement investi sera ainsi intégralement perdu si, à la Date d'Evaluation_{Finale}, le cours de l'Indice est nul.

La performance des Titres est liée au niveau de l'Indice constaté à des Dates d'Evaluation prédéfinies et est indifférente à son évolution entre ces dates. Par conséquent, les cours de clôture de l'Indice à ces Dates d'Evaluation affecteront significativement la performance des Titres.

La performance des Titres dépend du fait que l'Indice atteigne ou non des barrières prédéfinies à des Dates d'Evaluation prédéfinies. De faibles fluctuations des cours de l'Indice autour de ces barrières avant ces Dates d'Evaluation affecteront significativement la valeur des Titres.

Les Investisseurs recevront un coupon fixe conditionnel en fonction du niveau de l'Indice aux Dates d'Evaluation pendant la durée de vie des Titres.

En cas de survenance de certains événements extraordinaires affectant l'Indice, l'Emetteur pourra décider, le cas échéant, de mettre fin à ses obligations en remboursant par anticipation les Titres à leur valeur de marché (les modalités d'ajustement ou de substitution ou, le cas échéant, de remboursement anticipé du produit et leurs conséquences sont décrites dans le

Prospectus de Base telles que modifiées éventuellement dans le présent document).

En cas de remboursement anticipé notamment pour raisons fiscales ou dans les autres cas d'exigibilité anticipée des Titres, le remboursement des Titres se fera, dans les conditions prévues dans le prospectus de Base, à leur valeur de marché qui pourra être inférieure à leur prix d'émission.

En cours de vie, la valeur du Titre ne dépend pas uniquement du cours de l'Indice, mais également d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, du niveau des taux d'intérêts, des dividendes anticipés, de la liquidité des marchés et des coûts de refinancement de l'Emetteur. La valeur du Titre peut connaître de fortes fluctuations, être inférieure au montant de l'investissement initial et être très différente (inférieure ou supérieure) du montant résultant de la formule qui est applicable à la Date d'Echéance.

Les informations concernant l'Indice (composition, règles de calcul, performances passées et futures) peuvent être obtenues entre autres sources auprès de :

- Site internet du Sponsor de l'Indice :

www.stoxx.com

- Page Bloomberg : *SX5E Index*

L'information sur sa volatilité peut être obtenue sur demande auprès de :

Investment Solutions Sales

Global Equity & Fund Derivatives

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

9, quai du Président Paul Doumer

92920 Paris la Défense Cedex

Informations après l'Emission

Sauf information visée au paragraphe 51, l'Emetteur n'a pas l'intention, sauf obligation imposée par les lois et règlements applicables, de fournir d'informations après l'émission.

8. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (*Titres Libellés en Deux Devises uniquement*)

Non applicable

9. INFORMATIONS PRATIQUES

- | | | |
|-------|--|----------------|
| (i) | Code ISIN: | FR0011059906 |
| (ii) | Code commun: | 063488526 |
| (iii) | Tout(s) système de compensation autre(s) que Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking Société anonyme et numéro(s) | Non applicable |

d'identification correspondant(s):

(iv) Livraison:	Livraison franco
(v) Noms et adresses des Agent Payeurs supplémentaires (le cas échéant):	Non applicable
10. MODALITES DE L'OFFRE:	Voir paragraphe 51 de la Partie A
(i) Prix d'Offre :	Prix d'émission
(ii) Conditions auxquelles l'offre est soumise :	
- Délai, en mentionnant toute modification possible, durant lequel l'offre sera ouverte et description de la procédure de souscription :	La période d'offre est ouverte en France du 22 juin 2011 au 22 juillet 2011 (la « Période d'Offre »), sous réserve de clôture anticipée sans préavis au gré de l'Emetteur (qui fera alors l'objet d'une communication).
- Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	Le montant minimum de souscription est de 1 (un) Titre. Aucun montant maximum n'est fixé.
- Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Titres :	Les demandes de souscription seront reçues par les intermédiaire(s) financier(s) visés au paragraphe 47 ci-dessus, dans la limite du nombre de Titres disponibles, sous réserve d'une clôture anticipée de l'offre au gré de l'Emetteur selon les conditions de marché, qui fera l'objet d'une communication. Les Titres souscrits devront être payés à la Date d'Emission et seront livrés au porteur à cette même date.
- Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	L'Emetteur publiera, au plus tard à la Date d'Emission, sur le site internet www.cacib.fr/metiers/derives-actions.htm le résultat de l'offre, c'est-à-dire le Montant Nominal Total définitif de la Tranche émise.
- Catégories d'investisseurs potentiels auxquelles les Titres sont offerts et mention indiquant si une ou plusieurs tranches ont été réservées pour certains pays :	Les Titres peuvent être souscrits directement. Leur traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

ANNEXE 1
(Cette Annexe 1 fait partie intégrante des Conditions Définitives)

1. Montant des Coupons ou Coupon_t (t = 1 à 3)

Le Montant du Coupon pour chaque Titre (le « **Coupon_t** »), payable aux Dates de Paiement_t telles que définies au paragraphe 23(a)(iv) ci-dessus, sera déterminé par l'Agent de Calcul, conformément aux modalités suivantes :

- Si à la Date d'Evaluation_t, pour t = 1 à 3, Indice_t est supérieur ou égal à 60% d'Indice_{Initial}:

$$\text{Coupon}_t = 7\% \times \text{Valeur Nominale Indiquée}$$

Avec :

« **Indice_{Initial}** » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation_{Initiale} ;

« **Indice_t** » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation_t (t = 1 à 3).

- Si à la Date d'Evaluation_t, pour t = 1 à 3, Indice_t est strictement inférieur à 60% d'Indice_{Initial}:

$$\text{Coupon}_t = 0$$

2. Montant de Remboursement Final de chaque Titre

En l'absence d'un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique ou d'un cas de remboursement anticipé visé au paragraphe 29, le Montant de Remboursement Final payable à la Date d'Echéance sera déterminé par l'Agent de Calcul selon les dispositions suivantes :

(i) Si l'Indice_{Final} est supérieur ou égal à 60% d'Indice_{Initial}, le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule suivante :

$$\mathbf{100\% \times \text{Valeur Nominale Indiquée}}$$

(ii) Si l'Indice_{Final} est strictement inférieur à 60% d'Indice_{Initial}, le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule suivante :

$$\left[\frac{\text{Indice}_{\text{Final}}}{\text{Indice}_{\text{Initial}}} \right] \times \text{Valeur Nominale Indiquée}$$

Avec :

« **Indice_{Initial}** » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation_{Initiale}.

« **Indice_{Final}** » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation_{Finale}.

ANNEXE 2
(Cette Annexe 2 fait partie intégrante des Conditions Définitives)

1. Fiscalité

En complément des informations figurant dans le Prospectus de Base et ses suppléments, le régime fiscal des Titres appelle les points suivants :

Le remboursement des Titres sera effectué sous la seule éventuelle déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Les personnes physiques ou morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

2. Informations relatives à l'Indice

L'information sur la composition et les performances passées et futures de l'Indice sous-jacent est disponible sur le site internet du Sponsor (www.stoxx.com) et l'information sur sa volatilité peut être obtenue sur demande auprès de l'Emetteur, aux coordonnées indiquées dans le Prospectus de Base.

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les Titres qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des Titres ou de leurs détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50®.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Titres. Plus particulièrement,

- **STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:**
 - **Les résultats devant être obtenus par les Titres, le détenteur de Titres ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50® et des données incluses dans l'indice EURO STOXX 50®;**
 - **L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50® et des données qu'il contient;**
 - **La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;**
- **STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50® ou les données qu'il contient;**
- **En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre Crédit Agricole CIB et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de Titres ou de tiers.